



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-055

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-04-09-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920). (6 pages) Page 3

R53-2021-05-10-00003 - Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-22-01?? (4 pages) Page 10

préfecture de région /

R53-2021-05-16-00001 - Arrêté portant attribution à la région Bretagne de la dotation relative au prélèvement sur recette au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2021 (1 page) Page 15

R53-2021-05-17-00002 - Avenant à la convention de délégation de gestion entre le SGCD22 et la DRFIP (2 pages) Page 17

R53-2021-05-17-00003 - Avenant à la convention de délégation de gestion entre le SGCD35 et la DRFIP (1 page) Page 20

R53-2021-05-17-00001 - Convention de délégation de gestion entre la DDETS29 et la DRFIP (3 pages) Page 22

ARS

R53-2021-04-09-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2013 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE sis site de KERIO à PONTIVY (56920) ;

Vu la demande en date du 20 avril 2020, réceptionnée le 29 avril 2020, présentée par Monsieur l'administrateur du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE pour la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Vu l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 24 mars 2021 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant d'une part, que la modification sollicitée consiste à renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE ;

Considérant d'autre part, que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur **GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920)**

est autorisé à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

Article 2 : La PUI du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- GCS POLE SANTE CENTRE BRETAGNE, site de Kério, 1^{er} étage du bâtiment PDK, 56920 NOYAL-PONTIVY.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- CH DU CENTRE BRETAGNE – site de Noyal-Pontivy : Kério, BP23, 56303 PONTIVY.
- POLYCLINIQUE DE KERIO : Kério, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY.
- CENTRE HOSPITALIER DE PLOUGUERNEVEL : 2 route de Rostrenen, 22100 PLOUGUERNEVEL.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne
Adresse : Site de Kerio, 56920 PONTIVY
Date : 27 janvier 2021

Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUJ ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUJ
<p>(NON/OUI préciser : - le nom et adresse du site de la PUJ en cas de PUJ multistates - le nom, adresse des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)</p>	<p>(NON/OUI préciser : - le nom, l'adresse du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)</p>	<p>(NON/OUI préciser : - l'adresse du site de la PUJ et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)</p>
<p>Missions obligatoires</p> <p>Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.</p>	<p>Site PUJ : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne, 1er étage du bâtiment PDK site de Kerio, 56920 NOYAL PONTIVY uniquement pour les dispositifs médicaux stérilisables</p> <p>Sites desservis : * Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Membre du GCS) Site de Kerio, BP23, 56306 PONTIVY * Polyclinique de Kerio (Membre du GCS) Kerio, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY</p>	<p>NON</p>
<p>L5126-1 1°</p>	<p>Site PUJ : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne site de Kerio, 56920 PONTIVY uniquement pour les dispositifs médicaux stérilisables</p> <p>Sites desservis : * Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Membre du GCS) Site de Kerio, BP23, 56306 PONTIVY * Polyclinique de Kerio (Membre du GCS) Kerio, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY</p>	<p>NON</p>
<p>L5126-1 2°</p>	<p>Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°). Actions de pharmacies cliniques : L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients (R5126-10 1°) La réalisation de bilans de médication définis à l'article R5125-33-5 (R5126-10 2°) L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage (R5126-10 3°) Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients. (R5126-10 4°) L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments (R5126-10 5°)</p>	<p>NON</p>

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne
Adresse : Site de Kerio, 56920 PONTIVY
Date : 27 janvier 2021

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte (NON/OU) préciser : - le nom et adresse du site de la PUI en cas de PUI multsites - le nom, adresse, des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux (NON/OU) préciser : - le nom, l'adresse, du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI (NON/OU) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2. Site PUI : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne site de Kerio, 56920 PONTIVY uniquement pour les dispositifs médicaux stérilisables Sites desservis : * Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Membre du GCS) Site de Kerio, BP23, 56306 PONTIVY * Polyclinique de Kerio (Membre du GCS) Kerio, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY	NON	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne
 Adresse : Site de Kerio, 56920 PONTIVY
 Date : 27 janvier 2021

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
	(NON/OU) préciser : - le nom et adresse du site de la PUI en cas de PUI multisites - le nom, adresse des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)	(NON/OU) préciser : - le nom, l'adresse du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)	(NON/OU) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du 1 de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du 1 de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON
R5126-9 5°	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 6°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 8°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne
 Adresse : Site de Kerio, 56920 PONTIVY
 Date : 27 janvier 2021

Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
(NON/OUI) préciser : - le nom et adresse du site de la PUI en cas de PUI multisités - le nom, adresse, des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)	(NON/OUI) préciser : - le nom, l'adresse du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)	(NON/OUI) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)
Site PUI : GCS du Pole de Santé Centre Bretagne site de Kerio, 56920 PONTIVY Sites desservis : * Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Membre du GCS) Site de Kerio, BP23, 56306 PONTIVY * Polyclinique de Kerio (Membre du GCS) Kerio, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY	* Centre Hospitalier de Plouguernevel (Association Hospitalière de Bretagne) 2, route de Rostrenen, 22100 PLOUGUERNEVEL	NON
R5126-9 10°		

ARS

R53-2021-05-10-00003

Avis d appel à projets médico-sociaux n°
2021-22-01

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées-personnes handicapées

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-22-01
pour la création dans le département des Côtes d'Armor de 10 places de service
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
sur le territoire Est du département
relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne
et du Département des Côtes d'Armor**

1- Objet de l'appel à projets

L'Agence régionale de santé Bretagne et le Département des Côtes d'Armor lancent un appel à projets pour la création de **10 places** de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) relevant du I de l'alinéa 7 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à l'accompagnement d'adultes handicapés orientés par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 et du schéma départemental des Solidarités 2017-2021, approuvé par délibération de l'assemblée des Côtes d'Armor en date du 23 janvier 2017.

Ces places sont destinées à couvrir les besoins du territoire Est du département des Côtes d'Armor.

L'arrêté du 8 février 2021, fixant le calendrier prévisionnel conjoint des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département prévoit le lancement de ce projet en 2021.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

1/4

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Critères de sélection et notation de projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par l'ARS et le département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire, modalités d'intervention, partenariat, délais de mise en œuvre...),
- analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation prévus par l'annexe 2 du présent avis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés à l'annexe 2 du présent avis à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

La commission d'information et de sélection des appel à projets examinera les projets et rendra son avis sous forme d'un classement en fonction des critères de sélection et des modalités de notation.

La composition de la commission fera l'objet ultérieurement d'un arrêté de renouvellement conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Bretagne, à l'issue des élections départementales. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités, par voie électronique, à présenter leur projet devant cette commission.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département des Côtes d'Armor et téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Conseil Départemental du Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr

Pour cet appel à projets, le secrétariat de la commission sera assuré par les services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

2/4

A ce titre, les porteurs de projets pourront demander des précisions complémentaires jusqu'au 1^{er} juillet 2021 par messagerie à l'adresse suivante : planification-tarifcation.esms@cotesdarmor.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au 5 juillet 2021 sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Rubrique : appels à projets et candidatures
- Département du Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr
- Rubrique : département/ publications réglementaires / Appels à Projets

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 9 juillet 2021. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé :

▫ D'un dossier de candidature papier complet en 3 exemplaires :

- soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis contre récépissé au secrétariat de la DPA/PH du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Direction personnes âgées et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

▫ D'un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus selon les modalités de dépôt, soit par mël,
- à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les exemplaires papier devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST- Côtes d'Armor- NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :
« **APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST-Côtes d'Armor - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :
« **APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST-Côtes d'Armor - PROJET** ».

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française. ils devront être paginés et reliés. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projets.

L'ouverture des dossiers sera faite à l'expiration du délai de réception des réponses.

3/4

7 – Calendrier

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 9 juillet 2021
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} novembre 2021

Fait à Saint Briec le 10 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

signé

signé

Stéphane MULLIEZ

Romain BOUTRON

Les annexes :

- 1 : Le cahier des charges
- 2 : Critères de sélection et modalités de notation
- 3 : Liste des documents devant être transmis par le porteur de projet
- 4 : Carte du territoire est des Côtes d'Armor

sont accessibles sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

et du Conseil départemental

www.cotesdarmor.fr

4/4

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

AAP n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY

préfecture de région

R53-2021-05-16-00001

Arrêté portant attribution à la région Bretagne
de la dotation relative au prélèvement sur
recette au titre de la neutralisation financière de
la réforme de l'apprentissage pour l'exercice
2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant attribution à la région Bretagne
de la dotation relative au prélèvement sur recette
au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage
pour l'exercice 2021**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la note du 5 mai 2021 relative aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) ;

A R R E T E

Article 1 : Il est attribué à la région Bretagne une somme de 5 454 832 € € (cinq millions quatre cent cinquante quatre mille huit cent trente deux euros) représentant le montant du prélèvement sur recettes au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2021.

Article 2 : Cette dotation fera l'objet d'un versement mensualisé à compter du mois de sa notification au Conseil régional de Bretagne.

Article 3 : Cette somme sera prélevée sur le compte n°465-1100000, code CDR : COL7201000 - « **interfacé** » - ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **16 MAI 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-17-00002

Avenant à la convention de délégation de
gestion entre le SGCD22 et la DRFIP

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 19 février 2021
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

Entre

Le secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor représenté par Mme Karen JOUAN, directrice du secrétariat commun départemental des Côtes d'Armor désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 11 février 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine) est modifiée et son article 1 est remplacé par l'article suivant :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor (centres de coûts : DCTUT00022/DDSS022022/MI6DDETS22) relevant des programmes :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'État
723	CAS opérations immobilières – Entretien des bâtiments de l'Etat
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	Développement des entreprises et de l'emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail





Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et à celui du département des Côtes d'Armor.

Fait à **Rennes**

Le **17 MAI 2021**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="252 577 778 645">La directrice du secrétariat commun des Côtes d'Armor</p>  <p data-bbox="424 808 603 837">Karen JOUAN</p> <p data-bbox="252 875 778 965">Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet des Côtes d'Armor, en date du</p>	<p data-bbox="818 555 1385 674">La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p data-bbox="983 808 1219 837">Muriel PETITJEAN</p> <p data-bbox="938 875 1257 936">Administratrice générale des Finances Publiques</p>
<p data-bbox="300 987 730 1016">Visa du Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p data-bbox="384 1240 639 1270">Thierry MOSIMANN</p>	<p data-bbox="866 987 1337 1048">Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p data-bbox="959 1240 1241 1270">Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2021-05-17-00003

Avenant à la convention de délégation de
gestion entre le SGCD35 et la DRFIP

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 19 février 2021
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

Entre

Le secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par M Denis Biron, directeur du secrétariat commun départemental d'Ille-et-Vilaine désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 19 février 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine) est modifiée et son article 1 est remplacé par l'article suivant :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine (centres de coûts : DCTUT00035/ MI6DDETS35) relevant du programme :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2




Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à

Rennes

Le

17 MAI 2021

<p>Le délégrant Le Directeur du Secrétariat Commun d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Denis BIRON</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet de Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 13 janvier 2021</p>	<p>Le délégataire La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p> <p>Administratrice générale des finances publiques</p>
<p>Visa du préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Monsieur Emmanuel BERTHIER</p>	

préfecture de région

R53-2021-05-17-00001

Convention de délégation de gestion entre la
DDETS29 et la DRFIP

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, représentée par M François-Xavier LORRE, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,
Et

La Direction Régionale de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
147	Politique de la Ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
183	Protection maladie

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.



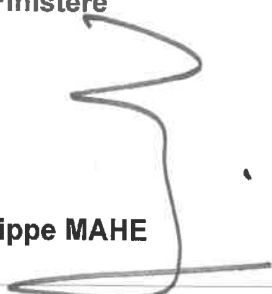

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à *Rennes*

Le *17 MAI 2021*

<p>Le délégant Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère</p>  <p>François-Xavier LORRE</p>	<p>Le délégataire La directrice du pôle gestion publique DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Mme Muriel PETITJEAN Administratrice générale des finances publiques</p>
<p>Visa du préfet du Département du Finistère</p>  <p>Philippe MAHE</p>	<p>Visa du préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>